

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## Projet de déviation de Mareuil-sur-Lay-Dissais (RD 746)

L'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-99 du 14 mars 2019 a prescrit une enquête publique unique portant à la fois sur :

- l'utilité publique du projet de déviation de Mareuil-sur-Lay-Dissais (RD 746) ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Château-Guibert ;
- le classement et déclassement des voiries des communes concernées à savoir Mareuil-sur-Lay-Dissais, Château-Guibert, Bessay.

Cette enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs, **du lundi 15 avril 2019 à 13h30 au mardi 14 mai 2019 à 17h30 inclus sur les communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Château-Guibert et Bessay.**

Un dossier, contenant notamment l'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête unique, est déposé dans les mairies de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Château-Guibert et Bessay pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur, et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête unique.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, aux mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais – 17 rue Hervé de Mareuil – 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais ou par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur (avec demande d'AR) à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee3@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee3@orange.fr) (indiquer dans l'objet : enquête publique – Déviation RD 746).

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique Publications – commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Château-Guibert et Bessay).

L'étude d'impact et son résumé non technique, l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que les avis émis sur le projet sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, général de division de l'armée de terre, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais	Lundi 15 avril 2019	13h30 – 16h30
Mairie de Château-Guibert	Vendredi 19 avril 2019	9h00 – 12h00
Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais	Mercredi 24 avril 2019	9h00 – 12h00
Mairie de Bessay	Vendredi 3 mai 2019	13h30 – 16h30
Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais	Samedi 4 mai 2019	9h00 – 12h00
Mairie de Château-Guibert	Mardi 7 mai 2019	9h00 – 12h00
Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais	Jeudi 9 mai 2019	14h00 – 17h30
Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais	Mardi 14 mai 2019	14h00 – 17h30

Le maître d'ouvrage est le conseil départemental de la Vendée. Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de Madame Coline MAQUAIRE – direction des routes – chef du service études et travaux neufs (tél : 02.28.85.87.52).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture de la Vendée et en mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Château-Guibert et Bessay, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications).

Le conseil départemental de la Vendée se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet, conformément à l'article L. 126- 1 du code de l'environnement.

Le préfet de la Vendée statuera sur l'utilité publique du projet. L'arrêté de déclaration d'utilité publique portera également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais et Château-Guibert. Le dossier de mise en compatibilité, ainsi que le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis pour avis par le préfet au conseil communautaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral, au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.

Le classement et déclassement des voies communales sera approuvé par délibération du conseil municipal des communes concernées.

Le classement et déclassement des voies départementales sera approuvé par délibération du conseil départemental de la Vendée, après avis des conseils municipaux des communes traversées.